

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ANNÉE 2026/2027

1

Objet spécifique du règlement intérieur

Le présent règlement a pour objet d'assurer le bon fonctionnement de l'Association et d'harmoniser les relations entre toutes les personnes prenant part à sa vie : professeurs, enseignants, animateurs, élèves, parents d'élèves, administration.

Ce règlement s'applique dans l'enceinte de tous les lieux de cours et les lieux de diffusion artistique.

2

Conditions d'inscription et modalités de paiement

L'inscription aux cours ne peut pas être valide sans un dossier complet. Les élèves n'ayant pas rendu le dossier d'inscription complet et le paiement des cours de danse à la fin du mois de septembre se verront refuser l'accès aux cours.

La cotisation annuelle comprend les 10 mois de l'année scolaire et prend effet début septembre et se termine fin juin.

Elle engage l'adhésion à l'association et le paiement des cours de danse.

L'adhésion à l'association est de 15 € par élève. Pour les familles de deux élèves ou plus, le montant de l'adhésion sera de 12 € à partir du deuxième membre de la famille.

Le paiement des cours de danse se décompose comme suit :

FORAITS		<u>Un règlement annuel</u> (voir modalités de paiement ci-dessus)	<u>Des règlements mensuels</u> (par prélèvements automatiques)
ELEVE	1 cours : 1h00 / semaine	260 €	28 €
	1 cours : 1h15 / semaine	280 €	30 €
	2 cours : 2 x 1h00 / semaine	460 €	48 €
	2 cours : 1 x 1h00 et 1 x 1h15 / semaine	480 €	50 €
	2 cours : 2 x 1h15 / semaine	500 €	52 €
FAMILLE (2 élèves et +)	1 cours : 1h00 / semaine	235 € par cours	24,50 € par cours
	1 cours : 1h15 / semaine	255 € par cours	26,50 € par cours
	À partir de 3 cours dans la famille / semaine	220 € par cours	23,00 € par cours

Les règlements peuvent être effectués par chèques bancaires (à l'ordre de l'association), par prélèvements automatiques mensuels, par chèques vacances ANCV, par coupons sports ANCV, par pass'sports, en espèces ou en carte bancaire.

Toute année commencée est intégralement due. En cas de non-paiement, l'élève ne sera plus autorisé à suivre les cours. Les absences ne pourront ni être déduites, ni remboursées sauf en cas de blessure, d'accident ou de maladie entraînant l'arrêt de l'activité (sur présentation d'un certificat médical d'au moins un mois dans le mois qui suit l'absence).

Si le prélèvement automatique est rejeté, la famille s'engage à régler les frais bancaires liés au rejet (pour information, les frais s'élèvent à 18 € au 1^{er} janvier 2026).

En cas de rejets à répétitions, l'association se réserve le droit de ne plus autoriser ce mode de paiement à la famille concernée.

3

Responsabilité et assurance

Chaque élève doit impérativement remplir un questionnaire médical et devra, le cas échéant, fournir un certificat médical de moins de 6 mois attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la danse de la discipline choisie. Il est valable 1 an.

Les professeurs, enseignants ou animateurs doivent avoir connaissance de toute prise de médicaments pendant les cours ainsi que tout problème de santé pouvant avoir une répercussion sur l'activité et le bien-être de l'élève. La prise de médicament doit être accompagnée d'un certificat médical l'y autorisant.

Les vestiaires et salles de cours sont exclusivement réservés aux élèves adhérents, assurés multi-risques. Chaque adhérent doit être couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle accident pour la pratique d'activités extra-scolaires.

Les professeurs, enseignants ou animateurs ne sont responsables des élèves que pendant le temps du cours. Ils ne sont pas responsables des élèves dans les vestiaires, et par conséquent, pour les mineurs, sous l'entière responsabilité des parents avant le début et après la fin du cours.

Les parents sont responsables de tout dégât causé par leur enfant dans les locaux mis à disposition ou sur le matériel de l'école de danse. L'Association décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradations/pertes d'objets personnels.

4

Accompagnement des élèves, présence dans les vestiaires

Les responsables légaux s'engagent à accompagner leur enfant mineur à l'entrée du complexe sportif et à venir les rechercher à la fin du cours à l'heure. En décidant de le laisser venir ou repartir seul, ils déchargent la responsabilité de l'association, pour tout problème qui surviendrait.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident, d'incident ou de dommages dont l'élève pourrait être victime en dehors des heures de cours.

Les élèves peuvent arriver dans les vestiaires 10 minutes avant les cours à condition de respecter le silence dans le hall et les vestiaires afin de ne pas déranger le cours dispensé dans la salle de danse. Seul un responsable légal peut accompagner un élève de moins de 6 ans dans les vestiaires.

En dehors des portes ouvertes, les représentants légaux des élèves ne sont pas autorisés à assister aux cours.

5

Bonne conduite, ponctualité, assiduité des cours

L'assiduité et la ponctualité sont les conditions essentielles d'un travail efficace. Pour la bonne progression du groupe, les élèves s'engagent à prendre le cours avec attention et concentration et ne pas le perturber. Ils suivent avec assiduité et régularité les cours auxquels ils sont inscrits.

Chaque élève doit avoir dans le cadre des activités, une attitude respectueuse envers les professeurs et enseignants, animateurs, membres et autres élèves de l'école sous peine d'exclusion temporaire ou définitive de l'élève concerné.

Les locaux sont mis à disposition. L'ensemble des utilisateurs (élèves, professeurs, enseignants, animateurs, parents) sont tenus de se conformer aux consignes d'utilisation et de sécurité affichées. Le matériel mis à disposition et les salles doivent être respectés ainsi que leur propreté.

Les téléphones portables doivent être éteints. Il est interdit de prendre des photos, vidéos ou prises de sons sauf autorisation préalable donnée par les professeurs, enseignants ou animateurs.

Interdiction de fumer, devapoter, d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux.

Respect des Consignes incendie et évacuation et de la Charte sanitaire affichées dans les locaux par tout utilisateur.

Il est strictement interdit de porter des bijoux pendant les cours de danse ainsi que pendant les spectacles. L'équipe se réserve le droit de les retirer le cas échéant.

6**Coiffure et tenue de danse**

L'élève s'engage à avoir une tenue et coiffure correctes lors des cours de danse. Les tenues et coiffures sont à voir avec les professeurs, enseignants et animateurs lors de l'inscription selon le niveau de l'élève.

Prévoir une bouteille d'eau ou une gourde pendant les cours de danse.

7**Calendrier, annulation des cours et absences**

Les cours de danse sont prévus de septembre à juin et suivent le calendrier des vacances scolaires de la zone B.

Les cours ne sont donc pas assurés pendant les vacances scolaires et certains jours fériés. Un planning sera affiché au studio dès le mois de septembre.

Dans le cas d'une absence du professeur, de l'enseignant ou de l'animateur pour raison personnelle, le cours sera rattrapé.

En cas de force majeure imprévisible et insurmontable (ex. confinement covid-19), des solutions temporaires ou définitives -remplacement des cours manqués sur une autre période, avoir sur la saison suivante, ou toute autre décision découlant des possibilités- seront alors proposées.

Toute absence d'un élève doit être signalée avant le cours. En cas d'absences régulières et répétées ou de problème de comportement ou de niveau, l'association peut décider du maintien ou du renvoi de l'élève.

L'association se réserve le droit d'annuler un cours, sans le reporter, si au moins la moitié des élèves est absente.

8**Spectacle**

Un spectacle est organisé tous les ans, à la fin de l'année scolaire. Les élèves qui s'engagent à participer au spectacle devront être présents à tous les cours et aux répétitions supplémentaires qui seront donnés à l'avance.

Si l'élève ne respecte pas ces engagements, les professeurs, enseignants ou animateurs se réservent le droit de l'écarter de cet événement.

Les élèves qui ne souhaitent pas participer au spectacle de fin d'année sont tenus d'en informer les professeurs, enseignants et animateurs par courrier avant les vacances d'hiver.

9**Protection des Données Personnelles**

Les données transmises lors de l'inscription feront l'objet d'un traitement de données à caractère personnel. Conformément aux règlements sur la protection des données et le respect de la vie privée en ligne, les informations recueillies serviront uniquement à informer les membres à travers une liste de diffusion. Ces informations pourront être supprimées ou modifiées sur simple demande écrite.

10**Droit à l'image**

Dans le cadre de développement de ses activités, l'Association pourra être amenée à prendre des photographies ou vidéos des élèves pendant leurs activités.

En acceptant le règlement, les responsables légaux de l'élève mineur ou l'élève majeur donne(nt) leur accord et autorise l'Association ou tout prestataire collaborant avec celle-ci à photographier ou filmer l'élève et à exploiter son image dans le cadre de ses locaux et en dehors de ses locaux sur tous types de supports lors de la promotion, des reportages, des spectacles, ou autres ...

Si toutefois les représentants légaux de l'élève mineur ou l'élève majeur ne souhaite(nt) pas être pris en photographie ou en vidéo ou ne souhaitent pas une exploitation des images, ils devront envoyer une lettre indiquant leur refus.

Aucune image représentant l'Association ne peut être postée sur le web sans l'accord du Bureau de l'association et des professeurs, enseignants et animateurs.

11**Le règlement intérieur**

Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur de l'élève et ses responsables légaux. En cas d'exclusion d'un élève, le règlement intérieur restera applicable.

En cas de non-respect des consignes inscrites au règlement intérieur (incorrection, dégradation, violence, vol de la part des élèves ou des accompagnateurs), une sanction sous peine d'exclusion temporaire ou définitive de l'élève sera appliquée.